

Thématique telle qu'adoptée

En lys pour se démarquer comme membre de la fédération canadienne

Se démarquer grâce au leadership qui se dégage de notre philosophie politique

La Commission-Jeunesse du PLQ demande au gouvernement du Québec de:

1. Agir au sein des autres provinces canadiennes comme initiateur d'un renforcement substantiel du Conseil de la fédération. Ce renforcement devrait notamment passer par:

1.1. Une réorganisation du secrétariat du Conseil, chargé d'assurer un suivi continu et quotidien de ses activités. Le secrétariat devrait :

1.1.1. Être constitué d'au minimum trois (3) membres, nommés par les premiers ministres des juridictions membres du Conseil, et renouvelés à tous les cinq (5) ans;

1.1.2. Rassembler les bureaux des provinces et territoires à Ottawa afin de favoriser un dialogue plus soutenu et un meilleur transfert de connaissance tant au niveau interprovincial que provincial-fédéral.

1.1.3. Faire une veille des actions entreprises par le gouvernement fédéral afin de s'assurer du respect des champs de compétences des provinces;

1.1.4. Assurer une mise à jour constante du fonctionnement du fédéralisme en fonction de l'évolution du contexte canadien sous de l'approbation du Comité directeur chargé du suivi décisionnel et politique des différents dossiers;

1.1.5. Assurer un dialogue continu avec les représentants de la Fédération des Municipalités Canadiennes, du gouvernement fédéral ainsi que des communautés autochtones.

1.1.6. Intégrer les activités du Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) et transformer les rencontres annuelles touchant aux compétences provinciales en comités permanents (éducation, santé, services sociaux, énergie, forêts, agriculture, environnement, etc.).

1.2. La mise sur pied d'un *Centre de promotion et de diffusion des meilleures pratiques* dans les domaines de compétences partagées par les gouvernements fédéral et provinciaux, et/ou exclusives aux provinces en:

1.2.1. Diffusant les innovations réalisées par chaque province en matière d'élaboration de politiques publiques;

1.2.2. Constituant une banque de rapports et de suivi des réformes initiées par les provinces et territoires;

1.2.3. Servant de plateforme de référencement vers des experts en provenance de toutes les provinces et territoires, capables d'assister ces dernières dans l'optimisation, la refonte ou la modification de politiques publiques existantes;

1.3. L'élargissement de la mission du Conseil de la fédération, afin qu'il oeuvre à:

1.3.1. Promouvoir sur la scène internationale, en compagnie du gouvernement fédéral, des pratiques de gouvernance démocratique et de fédéralisme;

1.3.2. Partager sur la scène internationale, en compagnie du gouvernement fédéral, les meilleures pratiques dans les domaines constituant les champs de compétence exclusifs aux provinces;

1.3.3. Assurer la participation des provinces et des territoires dans le cadre des négociations menant à des ententes internationales, afin que la mise en place de leurs dispositions, majoritairement liées aux compétences provinciales et territoriales, se fasse de façon harmonieuse;

La Commission-Jeunesse du PLQ demande au gouvernement du Québec de:

2. Exiger que toute réforme du Sénat canadien passe par une négociation entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires et prendre le leadership au sein du Conseil de la fédération afin de proposer que le Sénat dans sa forme actuelle soit remplacé par une «chambre des provinces et des territoires». Cette chambre devrait :

2.1. Etre constituée de représentants délégués par les provinces et territoires afin d'incarner la modernisation du Sénat à l'image des transformations qu'ont subies les pratiques de fédéralisme exécutif depuis la fondation du Canada;

2.2. Prévoir une représentation pondérée selon les considérations socio-historiques forgeant la réalité canadienne;

2.3. Étudier et ratifier les projets de loi à l'étude au Parlement du Canada.

2.4. Jouer un rôle déterminant dans la composition des délégations canadiennes dans les organisations internationales, en ayant comme objectif la représentation provinciale au sein de ces délégations.

3. Que, dans le cadre d'une éventuelle ronde de négociations constitutionnelles au Canada, la position du Québec en matière d'identité soit:

a) Que le Québec soit reconnu comme une nation à l'intérieur de la fédération canadienne

Se démarquer grâce aux opportunités qu'offre le marché canadien

La Commission-Jeunesse du PLQ demande au gouvernement du Québec de:

4. Inciter à une nouvelle réforme de l'Accord sur le Commerce Intérieur (ACI) afin qu'il inclue une clause empêchant les signataires d'adopter des mesures fiscales exclusives (subventions, crédits d'impôt) visant la délocalisation d'une entreprise du territoire d'un autre signataire vers le territoire domestique et d'appuyer directement ce type de relocalisation.

**En lys pour faire la promotion d'une culture qui rayonne et qui nous rassemble
Se démarquer par un modèle interculturel clair, institutionnalisé et propre au Québec**

La Commission-Jeunesse du PLQ demande au gouvernement du Québec de :

1. Dans le cadre des travaux parlementaires sur le projet de loi 94, énoncer clairement le concept de laïcité ouverte se dégageant de la sécularisation des institutions québécoises au fil de l'histoire.

Se démarquer par un modèle interculturel clair, institutionnalisé et propre au Québec

La Commission-Jeunesse du PLQ demande au gouvernement du Québec de :

2. Parallèlement au progrès du projet de loi 94, soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi visant à clarifier les pratiques d'harmonisation interculturelle du Québec hors de la fonction publique, dans laquelle le concept d'interculturalisme serait défini notamment en :

2.1. Uniformisant ou fusionnant les énoncés de politique sur l'intégration et l'immigration du gouvernement du Québec déjà existants;

2.2. Enchassant la primauté du français, le respect des droits et libertés, ainsi que les valeurs publiques communes dont la laïcité ouverte,

2.3. Clarifiant les distinctions entre les implications des modèles interculturel et multiculturel dans la gestion de la diversité;

2.4. Réaffirmant les statuts particuliers de la communauté anglophone ainsi que des Premières nations et des Inuits au sein de la société québécoise ;

2.5. Ajoutant au mandat de l'actuel Conseil supérieur de la langue française un volet portant sur les relations interculturelles dans l'optique d'assurer la coordination de la veille gouvernementale des services de francisation et des ressources en matière d'intégration;

2.6. Mettant sur pied un Office québécois d'harmonisation interculturelle (OQHI) chargé de l'application de la loi ayant pour mandat de:

2.6.1. Définir et conduire une politique québécoise en matière d'harmonisation interculturelle;

2.6.2. Définir les programmes (...) de gestion des relations interculturelles dans une perspective de déjudiciarisation des pratiques d'harmonisation;

2.6.3. Recevoir les observations et suggestions concernant les pratiques d'harmonisation interculturelle et sur les difficultés d'application de la politique et en faire rapport au ministre concerné;

2.6.4. Rationaliser l'ensemble des organismes dont la fonction, la mission ou l'objet recouperaient ceux de l'Office.

Outiller les nouveaux arrivants pour participer pleinement à la société québécoise

La Commission-Jeunesse du PLQ demande au gouvernement du Québec de :

3. Renforcer l'adéquation entre les besoins et les ressources en francisation pour les nouveaux arrivants en:

3.1. Assouplissant les critères temporels d'admissibilité aux cours de français notamment afin de tenir compte de l'entrée souvent plus tardive des femmes sur le marché du travail et de leurs besoins de conciliation travail-famille;

3.2. Permettant aux immigrants s'étant d'abord établis dans une autre province canadienne pendant plus de cinq ans d'avoir accès aux services de francisation gouvernementaux les cinq années suivant leur arrivée au Québec;

3.3. Intégrant des programmes d'aide aux devoirs impliquant les écoliers et leurs parents dans les cours de francisation, et veiller à ce que ces services tiennent compte des cellules familiales en ciblant les quartiers et les régions où les besoins de francisation se font plus pressants ; dans le but que ces jeunes obtiennent un emploi plus rapidement au Québec et qu'ils soient mieux sensibilisés au français.

4. Bonifier l'actuel programme *Passerelle pour l'emploi en région* en :

4.1. Organisant une foire annuelle de l'emploi visant spécifiquement les nouveaux arrivants établis dans la grande région de Montréal en collaboration avec les Conférences régionales des élus (CRÉs), les regroupements du milieu des affaires et les organismes d'intégration à l'emploi de chacune des régions du Québec;

4.2. Planifiant la tenue d'événements *Passerelle en région* s'adressant aux nouveaux arrivants établis dans les différents pôles régionaux du Québec;

5. Mettre en place une politique nationale de régionalisation de l'immigration qui:

5.1. Regrouperait les différents incitatifs existants dans un plan d'ensemble de façon à faire de la régionalisation de l'immigration un réel objectif national de premier plan ;

5.2. Mettrait en place de nouveaux incitatifs pour que davantage d'immigrants choisissent les régions du Québec ;

5.3. Mettrait en place des incitatifs pour s'assurer de la rétention des immigrants en région.

5.4. Que dès lors du processus d'immigration, la promotion d'une telle politique de la régionalisation de l'immigration soit faite aux différents candidats.

Se démarquer par la promotion de l'égalité des chances pour les jeunes anglophones et francophones du Québec

La Commission-Jeunesse du PLQ demande au gouvernement du Québec de :

6. Multiplier les interactions entre les écoles primaires et secondaires francophones et anglophones du réseau scolaire québécois en :

6.1. Recommandant l'enseignement intensif du français langue seconde dans les écoles

anglophones du Québec en 6e année du primaire, réciproquement à l'enseignement intensif de l'anglais dans les écoles francophones;

6.2. Initiant, là où la proximité des établissements le permet, des partenariats entre les commissions scolaires anglophones et francophones, afin d'appuyer l'enseignement de la langue seconde par des programmes de jumelages et d'échanges entre les élèves des deux réseaux;

6.3. Bonifiant les outils pédagogiques permettant l'apprentissage de la langue seconde grâce à un volet technologique, notamment en permettant aux jeunes des réseaux scolaires francophones et anglophones d'interagir entre eux par des vidéoconférences;

7. Inclure aux critères d'octroi du financement aux commissions scolaires anglophones le rôle de pilier de vie communautaire joué par certaines écoles auprès de la minorité linguistique soit pris en compte;

9. Stimuler la demande pour les productions culturelles québécoises et leur accessibilité auprès de nouvelles clientèles, en :

9.1. Lançant un appel d'offres pour la production de logiciels interactifs répondant aux critères de la formation primaire tels qu'établis par le MELS, et adaptés à la technologie des tableaux intelligents devant être déployés dans le réseau scolaire;

9.2. Intégrant à la démarche sur la persévérance scolaire un volet axé sur la co-création artistique avec des acteurs du milieu culturel de la communauté à laquelle appartient une école. L'utilisation du numérique dans le processus de co-création devra être envisagé;

10. Créer en collaboration avec des organismes oeuvrant dans le milieu culturel et créatif un *Portail numérique de la culture* rendant accessible au grand public et les produits culturels à caractère numérique et les produits culturels numérisés. Ce portail :

10.1. Serait intégré aux missions de diffusion du patrimoine, de diffusion et de promotion du savoir de la Bibliothèque et Archives Nationales du Québec, qui serait chargée de gérer ce portail.

10.2. Devrait respecter des normes d'encodage préalablement adoptées afin de s'assurer d'une certaine uniformité dans les exigences liées à la diffusion de ces produits;

10.3. Pourrait contenir des productions culturelles numérisées ou numériques à accès payant, dont les droits seraient directement attribués aux auteurs;

10.4. Offrirait aux jeunes Québécois, au cours de leurs études secondaires, un nombre fixe de crédits destinés à l'achat de produits culturels sur le portail;

11. Créer une enveloppe à l'intérieur du Fonds Capital Culture permettant aux projets de co-création et de co-production réalisées entre les différentes provinces et territoires de s'y qualifier;

12. Mettre sur pied un *Passeport québécois de la Culture* donnant accès à des gratuités ou des rabais dans un réseau d'institutions culturelles québécoises aux résidants adultes du Québec durant les 365 premiers jours suivant l'accès à la résidence permanente ainsi qu'aux jeunes Québécois fréquentant une école primaire ou secondaire :

12.1. Le *Passeport québécois de la Culture* serait remis lors de l'accession à la résidence permanente et un deuxième serait remis dans le cadre des cérémonies d'accès à la

citoyenneté par un représentant du gouvernement du Québec;

12.2. Les institutions culturelles (musées, galeries d'art, salles de spectacles, troupes de théâtre, etc.) qui choisiraient d'adhérer au programme bénéficieraient de la visibilité offerte gratuitement par le gouvernement du Québec dans le cadre de la publicisation du *Passeport*. Un effort particulier devrait être fait afin d'obtenir la participation d'institutions dans l'ensemble des régions du Québec;

13. Créer et officialiser le Prix québécois de la diplomatie citoyenne, dont les récipiendaires de ce prix seraient:

13.1. Sélectionnés parmi les individus oeuvrant au Québec ou à l'international qui, par leur expérience de terrain ou par leur expertise culturelle et professionnelle, contribuent à l'essor du réseau d'affaires québécois à l'étranger, au renforcement des initiatives de coopération internationale et au rayonnement de la culture québécoise;

13.2. Invités à faire partie du *Réseau québécois de la diplomatie citoyenne*, lequel serait administré par les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ). Les membres du réseau seraient appelés à agir à titre d'experts-conseil auprès de participants et d'anciens participants des missions de LOJIQ qui entreprennent des projets reliés à leur domaine d'expertise, avant et après la réalisation de la mission.

En lys pour se démarquer grâce au potentiel entrepreneurial québécois

Se démarquer et s'ouvrir sur le monde par la langue française

La Commission-Jeunesse du PLQ demande au gouvernement du Québec de :

1. Profiter du Forum mondial de la langue française qui se tiendra à Québec en 2012 sous l'égide de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) pour lancer, en partenariat avec les acteurs concernés, une invitation à un forum économique d'envergure mondiale tenu avant la fin de 2015:

1.1. Ce forum aurait comme principal objectif d'offrir aux entreprises québécoises une vitrine internationale à domicile permettant de :

1.1.1. Promouvoir les échanges commerciaux et les partenariats entre les pays de l'OIF et stimuler la réalisation d'ententes commerciales;

1.1.2. Mettre en valeur, par l'organisation d'un salon de la relève entrepreneuriale, l'innovation et l'entrepreneuriat par l'exposition du savoir-faire commercial, scientifique et industriel québécois.

1.2. Un partenariat serait établi avec les organisations et regroupements reconnus pour être en lien avec les entreprises visées afin de rassembler toutes les petites ou moyennes entreprises désirant s'inscrire;

1.3. L'inscription des entreprises serait offerte à travers le pays notamment via le Réseau national de développement économique francophone (RDEE) et les chambres de commerce actives dans les différentes provinces;

1.4. L'inscription des entreprises étrangères participantes serait offerte notamment dans les bureaux du Québec à l'étranger, via les instances de l'OIF et via des ententes avec les

organismes et ministères pertinents dans les pays concernés.

1.5. Faire du Forum une initiative conjointe permanente entre le Québec et l'OIF, qui :

1.5.1. Se répéterait aux deux (2) ans,

1.5.2. Serait accueillie en alternance entre une ville du Québec et une ville d'un autre pays de la Francophonie.

Se démarquer grâce à une génération d'entrepreneurs qui se distingue

La Commission-Jeunesse du PLQ demande au gouvernement du Québec de :

2. Introduire un crédit d'impôt pour les investissements de capital-risque dans les secteurs de pointe dans le but de favoriser les investissements privés ou les groupes d'anges / capital-risqueur en modèle d'«accélérateur» ou «incubateur» pour des lancements d'entreprise.

3. Faire en sorte qu'Investissement Québec augmente la disponibilité de «capital de risque» pour l'achat d'actions de petites et moyennes entreprises (PME).

4. Faciliter le transfert d'entreprises existantes et leur reprise par des entrepreneurs de la relève en:

4.1. Pénalisant le choix du démantèlement d'une entreprise se faisant au détriment de son transfert par une diminution substantielle des gains en capital pouvant être exonérés d'impôt dans le cadre du démantèlement;

4.2. Mettant sur pied un *Portail de la reprise entrepreneuriale* en collaboration des organismes locaux et régionaux oeuvrant auprès des entrepreneurs. Ce portail inviterait les entreprises à la recherche d'un repreneur à s'inscrire et serait accessible aux individus désireux de reprendre une entreprise;

4.2.1. Une section du portail serait élaborée en collaboration avec le MAPAQ afin de recenser l'information spécifique au transfert d'entreprises agricoles;

4.3. Permettant à un particulier de bénéficier de l'exemption de gains en capital lors de l'aliénation d'actions admissibles en faveur d'une société avec laquelle il y a un lien de dépendance.

4.3.1. Lors d'un transfert d'entreprise, la loi sur les impôts devrait considérer les résultats non-distribués accumulés comme des dividendes réputés et la différence entre le prix de vente et la valeur comptable nette de l'entreprise comme un gain en capital.

5. Créer, dans l'optique de la reconduction du Fonds d'Initiatives autochtones (FIA), une enveloppe dédiée à l'appui à l'entrepreneuriat jeunesse, notamment par la mise en disponibilité de capital de risque et de capital patient. Cette partie du FIA devrait:

5.1. Être accessible à tout jeune autochtone des communautés ayant un projet d'achat, de démarrage, de reprise ou d'expansion d'une entreprise ou à tout projet visant à développer la culture entrepreneuriale en milieu scolaire autochtone;

5.2. Être disponible directement auprès du Secrétariat aux Affaires autochtones, sans autre intermédiaire avec le demandeur;

5.3. Soutenir le maillage, la mise sur pied de projets communs et le transfert de connaissances entre jeunes autochtones et non-autochtones;

5.4. Être octroyée en fonction des besoins et des priorités des communautés concernées en concertation avec les jeunes leaders des Premières nations, des Cris et des Inuits;

6. Développer un volet du *Concours québécois en entrepreneuriat* soutenant la consolidation des entreprises lauréates. Ce volet jumellerait chacun des 7 finalistes du *Grand Prix Défi de l'entrepreneuriat jeunesse* à une entreprise ayant particulièrement contribué au développement économique et au rayonnement du Québec afin d'offrir:

6.1. Des services de mentorat et de parrainage au cours des 3 années suivant la tenue de l'édition du concours les ayant récompensé;

6.2. Un appui formel rehaussant la crédibilité des entrepreneurs auprès des institutions financières;

7. Télédiffuser le *Concours québécois en entrepreneuriat* afin d'offrir une plus grande visibilité et une meilleure promotion de l'entrepreneuriat jeunesse. Cette télédiffusion pourrait être assumée par Télé-Québec et en collaboration avec des partenaires privés;

Se démarquer grâce à des bases économiques traditionnelles tournées vers l'avenir

La Commission-Jeunesse du PLQ demande au gouvernement du Québec de :

8. Opérationnaliser un programme de garantie de prêt permettant aux entrepreneurs et aux coopératives agricoles de transformation de pallier la difficulté d'accès à du capital financier, de réduire les frais de transport, et d'aiguillonner le développement d'une expertise locale en transformation agricole. Ce soutien :

8.1. Serait administré par La Financière agricole du Québec (FADQ) ou par une filiale formée par elle en vertu de la *Loi sur la Financière agricole du Québec* ;

8.2. Ne pourrait être jumelé à une aide provenant du *Fonds d'Investissement pour la Relève Agricole (FIRA)*.

9. Renforcer le lien d'usage au sein des coopératives agricoles par une révision de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* afin de permettre à davantage de coopératives de transiger directement avec leurs membres pour l'achat et la vente de produits agricoles destinés à la transformation;

10. Exiger la concertation entre le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans l'élaboration des politiques agricoles afin d'assurer un certain degré de décentralisation des politiques correspondant à l'asymétrie des réalités régionales tout en préservant le patrimoine agricole collectif ;

11. Valoriser la profession d'agriculteur au Québec en:

11.1. Liant l'octroi du statut d'agriculteur et les avantages fiscaux qui en découlent à un seuil minimal de recettes issues de l'exploitation agricole de 25 000 \$ (plutôt que de 5000 \$) et/ou à un enjeu de revitalisation ou d'occupation dynamique et responsable du

territoire;

11.2. Permettant de comptabiliser des frais encourus par la poursuite d'une formation continue (incluant les formation à distance) comme des dépenses d'entreprise pour un agriculteur ayant obtenu son statut;

11.3. Reconnaisant l'expérience pratique que peuvent avoir certains étudiants la méthode d'attribution de reconnaissance comme acquis au sein des programmes de formation agricoles (collégiale et universitaire);